MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES ET DU DÉVELOPPEMENT INTERNATIONAL

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

H.O

Paris, le 20.03.15 001975 CM 💍

Le Ministre

Monsieur le Conseiller,

Vous avez bien voulu appeler mon attention sur l'Entente franco-québécoise en matière de mobilité étudiante au niveau universitaire, objet d'un communiqué conjoint avec la Ministre des Relations internationales et de la Francophonie du gouvernement du Québec, Mme Christine St-Pierre, publié le 12 février dernier, et signé le 6 mars dernier par le Premier ministre, M. Valls et le Premier ministre du Québec, M. Couillard lors de la 18ème rencontre alternée des Premiers ministres français et québécois.

Le gouvernement du Québec avait annoncé unilatéralement, en février 2014, qu'il mettrait fin à l'exemption tarifaire accordée aux étudiants français au Québec depuis 1978, pour des raisons budgétaires. Lors des négociations qui ont suivi cette décision, le Québec a clairement exprimé son intention d'inscrire les nouveaux tarifs dans son budget pour l'année 2015 – 2016 et de les appliquer dès la rentrée universitaire de l'automne 2015. Cette décision étant irréversible, il n'est donc pas possible de différer la mise en œuvre de l'Entente.

Dans ce contexte, le communiqué conjoint diffusé le 12 février avait précisément pour objectif d'informer les étudiants et leurs familles, afin qu'ils puissent prendre leurs dispositions à temps pour l'année universitaire 2015-2016.

Alors que les autorités québécoises avaient initialement envisagé un alignement des droits de scolarité des étudiants français sur le tarif étranger (15 000 dollars canadiens, soit 10 500 €), ces négociations ont permis de maintenir des conditions qui, sans être entièrement satisfaisantes, demeurent privilégiées pour les étudiants sur l'ensemble des cycles. Les étudiants en 1er cycle s'acquitteront des mêmes tarifs que les Canadiens non-résidents au Québec (environ 6 600 dollars canadiens, soit 4 600 €); les étudiants français inscrits en 2ème et 3ème cycle continueront à bénéficier du tarif québécois (environ 2 200 dollars canadiens, soit 1 500 €). Une clause permet en outre aux étudiants français actuellement inscrits au Québec de s'acquitter du tarif québécois jusqu'à la fin de leurs études. Ces dispositions demeurent très attractives par rapport aux autres offres universitaires nord-américaines, d'autant qu'elles ne sont assorties d'aucun quota, quelle que soit la langue d'enseignement de l'université concernée, contrairement

.../...

aux autres accords de mobilité étudiante financés par le gouvernement du Québec, beaucoup plus restrictifs.

Je porte également à votre attention le fait que les étudiants français ayant le statut de résident permanent au Canada et domiciliés au Québec ou dont les parents sont détenteurs d'un permis de travail au Québec sont explicitement exclus du champ de cet accord et continuent à bénéficier du tarif québécois. Par ailleurs, ces changements tarifaires ne portent que sur le secteur universitaire : par exemple, les étudiants français inscrits en CEGEP continueront à bénéficier des conditions faites aux Québécois, en vertu d'accords spécifiques.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Conseiller, l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Laurent FABIUS